

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

MARCHES PUBLICS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 713804U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

MARCHES PUBLICS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'analyser et de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ extraire d'au moins deux situations standards les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et de la justifier ;
- ◆ analyser une situation simple extraite d'un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat et de formuler un avis argumenté sur celle-ci ;
- ◆ expliciter deux procédures en les resituant dans le contexte du droit administratif ainsi que des droits régionaux et communautaires.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE Droit administratif

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à au moins deux situations concrètes relatives aux marchés publics, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'expliciter les règles applicables ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures dans le respect des prescrits du cahier des charges.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse des textes législatifs et réglementaires,
- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser le concept de marché public ;
- ◆ d'identifier la structure de la loi cadre en la matière ;
- ◆ d'analyser différentes procédures de passation des marchés publics, telles que procédure ouverte ou restreinte, la procédure négociée, le concours de projets, ... ;
- ◆ d'appliquer :
 - ◆ les règles générales d'exécution des marchés publics :
 - modes de passation,
 - règles de publicité,
 - régime applicable : autorité compétente, prix et acompte, incompatibilité, interdiction des ententes, spécifications techniques, normes, etc.,
 - procédure(s) d'attribution d'un marché,
 - phase d'exécution ;
 - ◆ les règles particulières, comprenant le cahier des charges ;
- ◆ d'expliquer les principes régissant le contrôle juridictionnel des marchés publics ;
- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Marchés publics	CT	B	30
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			36